

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance		No SD SD-2023-6404
OBJET	Recommander au conseil d'approuver que la Ville ne désigne plus d'administrateurs sur le conseil d'administration du Centre de la petite enfance La Relève inc. et que celui-ci modifie ses règlements généraux en conséquence		
No dossier(s) interne(s) : SG-4022-02 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 12-Souvenir-Labelle Date CE souhaitée : 2023-12-20 Date CM souhaitée : 2024-01-09			
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) Date No résolution Objet 2020-03-10 CM-20200310-185 RENOUVELLEMENT - MANDAT - CONSEIL D'ADMINISTRATION - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA RELÈVE INC. Résumé Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou et résolu à l'unanimité: de renouveler le mandat de Mme Julie Arcand à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration du Centre de la petite enfance La Relève inc., et ce, pour un mandat de 2 ans, renouvelable. ADOPTÉ (SD-2020-753)			
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre de la petite enfance La Relève inc. (« CPE La Relève ») a récemment remis au Secrétariat de la gouvernance une demande pour obtenir l'accord de la Ville pour modifier les règlements généraux de l'organisme afin de supprimer l'obligation d'avoir deux (2) administrateurs désignés par la Ville sur leur conseil d'administration. Cette exigence était initialement intégrée aux règlements généraux de l'organisme pour des raisons historiques, remontant à l'époque où le CPE La Relève a été créé pour être le centre de la petite enfance de la Ville de Laval; ATTENDU QUE la Loi des services de garde éducatifs (la « Loi ») prévoit que le conseil d'administration d'un CPE doit être composé d'au moins sept (7) membres, dont au moins les deux tiers des membres sont des parents usagers ou futurs usagers des services fournis par le centre, d'au moins un (1) membre est issu du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif ou communautaire, et d'au plus deux (2) membres font partie du personnel du centre; ATTENDU QUE l'article 16 des règlements généraux du CPE La Relève décrit la composition du conseil d'administration comme suit : six (6) personnes qui sont parents usagers du CPE et qui travaillent (ou ont un conjoint qui travaille) pour Ville de Laval. Ces six (6) parents devront être en règle avec la corporation et ne pourront être choisis parmi le personnel du CPE ou leur conjoint. Deux (2) représentants de la municipalité de Laval nommés par le Comité exécutif. Une (1) salariée membre de l'équipe du CPE La Relève; ATTENDU QU'actuellement, Mme Julie Arcand est la seule administratrice en poste désignée par la Ville. Le second poste d'administrateur désigné par la Ville n'a pas encore été comblé, et ce, malgré les efforts de recrutement consentis par le Secrétariat pour combler ce poste. Depuis plus d'un an, Mme Arcand a exprimé son souhait de démissionner de cette fonction, mais elle a accepté de demeurer en poste en attendant que les règlements généraux soient modifiés pour éliminer cette exigence; ATTENDU QUE la modification proposée par le CPE La Relève vise à arrimer ses règlements généraux avec les exigences imposées par la Loi, laquelle modification aura aussi pour conséquence de simplifier le processus de recrutement des membres du conseil d'administration et de laisser la place aux parents d'enfants fréquentant le CPE La Relève et qui ont cet intérêt. Si la Ville donne son accord, les règlements généraux seront modifiés pour s'arrimer avec les exigences de la Loi et le conseil d'administration sera composé de sept (7) membres, soit cinq (5) parents, un (1) employé du CPE La Relève et un (1) représentant indépendant issu du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif ou communautaire; ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande au comité exécutif que le conseil municipal approuve le fait que la Ville ne désigne plus d'administrateurs sur le conseil d'administration du Centre de la petite enfance La Relève inc. et que celui-ci modifie ses règlements généraux en conséquence.			
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS			

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2023-6404
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre de la petite enfance La Relève inc. (« CPE La Relève ») a récemment remis au Secrétariat de la gouvernance une demande pour obtenir l'accord de la Ville pour modifier les règlements généraux de l'organisme afin de supprimer l'obligation d'avoir deux (2) administrateurs désignés par la Ville sur leur conseil d'administration. Cette exigence était initialement intégrée aux règlements généraux de l'organisme pour des raisons historiques, remontant à l'époque où le CPE La Relève a été créé pour être le centre de la petite enfance de la Ville de Laval; ATTENDU QUE la modification proposée par le CPE La Relève vise à arrimer ses règlements généraux avec les exigences imposées par la Loi des services de garde éducatifs, laquelle modification aura aussi pour conséquence de simplifier le processus de recrutement des membres du conseil d'administration et de laisser la place aux parents d'enfants fréquentant le CPE La Relève et qui ont cet intérêt. Si la Ville donne son accord, les règlements généraux seront modifiés pour s'arrimer avec les exigences de la Loi et le conseil d'administration sera composé de sept (7) membres, soit cinq (5) parents, un (1) employé du CPE La Relève et un (1) représentant indépendant issu du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif ou communautaire; ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande au comité exécutif que le conseil municipal approuve le fait que la Ville ne désigne plus d'administrateurs sur le conseil d'administration du Centre de la petite enfance La Relève inc. et que celui-ci modifie ses règlements généraux en conséquence, et ce, pour les motifs mentionnés au sommaire décisionnel; EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : de recommander au conseil d'approuver que la Ville ne désigne plus d'administrateurs sur le conseil d'administration du Centre de la petite enfance La Relève inc. et que celui-ci modifie ses règlements généraux en conséquence.		